

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CSE d'ETABLISSEMENT EXTRAORDINAIRE

Du 05 Juillet 2022

La **délégation Force Ouvrière** était composée de : Pascale CODIROSSO, Guy DI-MARCO, et de Jean-Pierre MENGEL.

Représentant Syndical : Nicolas BIHLER

Séance **présidée** par Hervé L'HOTELLIER DRA, Steve JECKO DR (présence partielle), assistés d'Elisabeth MARCK.

Ordre du jour

- 1 - Eléments d'analyse de la Direction suite à l'alerte de la CSSCT E concernant le nombre d'arrêts maladies au 1er trimestre 2022 : 1
- 2 - Demande d'enquêtes suite aux récents Accidents du Travail survenus en région Grand Est 3

Information-consultation sur le bilan final du PSE en septembre (semaine 36). Aspects qualitatifs (mesures mises en place pour les salariés qui en ont bénéficié.

Lors du CSE du 21 juillet les documents seront mis à disposition.

Pour Force Ouvrière :

De quelles mesures d'accompagnement ont bénéficié les salariés qui sont restés ?

Elisabeth MARCK : Ce n'est pas l'objet de l'information-consultation.

1 - Eléments d'analyse de la Direction suite à l'alerte de la CSSCT E concernant le nombre d'arrêts maladies au 1er trimestre 2022 :

Elisabeth MARCK : C'est essentiellement la COVID qui explique cette envolée des chiffres. Il n'y a pas de plan d'action à mettre en place pour contrer la cause « principale ». La maladie chronique 620 jours, la COVID 403 jours.

Janv. 57 arrêts dont:

8 représentent tous le mois
49 arrêts entre 1 et 24 jours

Fév. 122 arrêts dont:

23 représentent tous le mois
99 arrêts entre 1 et 22 jours

Mars 113 arrêts dont:

22 représentent tous le mois
91 arrêts entre 1 et 19 jours

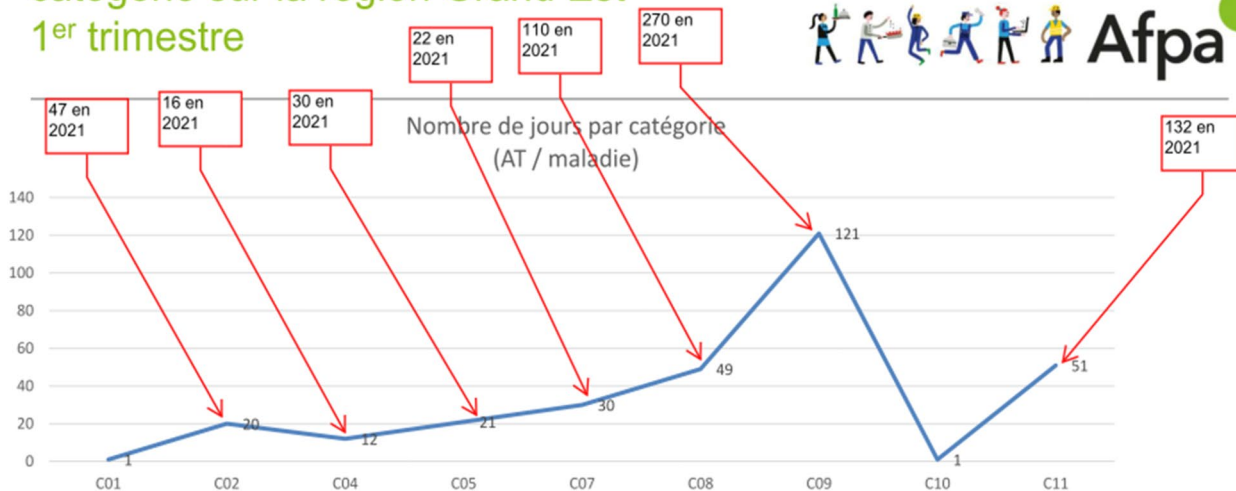
Éléments d'analyse d'absentéisme - 1^{er} trimestre

Nombre jours*					
2021			2022		
Janvier	février	mars	janvier	février	mars
770	831	1087	578	1289	1298

Nombre d'arrêt*					
2021			2022		
janvier	février	mars	janvier	février	mars
56	59	80	57	123	117

*Maladie + Accident du travail + accident de trajet

Nombre d'arrêts maladie par catégorie sur la région Grand Est 1^{er} trimestre



Colonne1	Janvier	Février	Mars	total
C01			1	1
C02	6	9	5	20
C04	2	4	6	12
C05	5	7	9	21
C07	7	12	11	30
C08	9	17	23	49
C09	23	55	43	121
C10			1	1
C11	7	22	22	51
Total général	59	126	121	306

C01 MANAG. FONCT. REGX
 C02 MANAG. ETABLISSEMENT
 C03 MANAG. STRATEGIQUE
 C04 DEVELOPPEMENT
 C05 AUDIT/CONSEIL/EXPERTISE
 C06 INFORMATIQUE
 C07 APPLI ADM / GESTION / LOGIST
 C08 APPLI SERVICES
 C09 FORMATION
 C10 ORIENTATION
 C11 ACCOMPAGNEMENT

627 en 2021

Pour Force Ouvrière :

Sur les arrêts de travail pour maladie chronique, cela n'explique pas l'envolée brutale des chiffres. Ce qui nous alerte, c'est plutôt le nombre de jours et les arrêts courts. Il y a doublement de ces arrêts. Il faudrait que la direction aille dans les centres et faire un état des lieux centre par centre pour comprendre les raisons de cette augmentation importante.

Sur un **trimestre nous avons la moitié des arrêts maladie de l'année précédente !**

Il y a une progression bien supérieure en Lorraine que sur les autres sub-régions.

Le constat est alarmant !

EM : Nous n'avons pas tous les éléments sur les causes réelles des arrêts maladies.

Nous notons que « la DRH » s'engage à poursuivre ses investigations sur les augmentations significatives des arrêts maladies.

DRA : Nous allons faire le travail.

Entre janvier et février, augmentation d'un facteur 3 sur les fiches alertes RPS !

Nous nous étonnons également que la médecine du travail et que l'inspection du travail ne soient pas représentées dans cette instance.

EM : Il aurait été opportun qu'elles le soient, elles le seront lors de la prochaine réunion.

2 - Demande d'enquêtes suite aux récents Accidents du Travail survenus en région Grand Est

Pour Force Ouvrière :

Sur les enquêtes conjointes (RP, direction) d'accident du travail, aujourd'hui, seuls les RP ont mené les enquêtes. Quid des plans d'actions concrétisés ?

À Strasbourg : Sur le dernier accident, les RP n'ont pas été informés.

Les RP ont mené seuls l'enquête avec de l'obstruction de la part du manager impliqué.

À Colmar : 2 accidents du travail avec la directrice du centre qui est impliquée.

Si la direction de centre est mise en cause, il faut mandater un membre de la DR.

À Troyes : En matière d'Accident de Travail, c'est à l'employé d'informer ou de faire informer l'employeur de cet accident. Cela a bien été fait le jour même pour une salariée du site concerné. Cependant la déclaration n'a été faite que 9 jours plus tard.

DR : En cas d'implication de la direction d'un centre dans la cause de l'AT, la représentation de la direction sera « dépaysée » au niveau régional. C'est moi qui serai mobilisé, en attendant le nouveau DRH.

La pilote QT/RPS a pour mission de faire le constat de l'incident ou de l'accident en termes de RPS et de relayer les dysfonctionnements en local et au régional éventuellement au national. Ce n'est pas elle qui a le pouvoir de déclencher des actions, ce qui provoque parfois des incompréhensions auprès des salariés impliqués qui attendent des actions concrètes. Systématiquement, la pilote fait un compte rendu écrit des entretiens. Elle rencontre aussi des difficultés pour obtenir des informations auprès des salariés qui ne répondent pas systématiquement à ses demandes.

Pour Force Ouvrière :

*Pour rappel, les devoirs du salarié (code du travail) : Dès lors que vous êtes victime d'un accident lié à votre travail, vous devez informer (ou faire informer) votre employeur de votre accident de travail. Cette démarche doit être faite dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les **24 heures**. Ce délai ne court pas en cas de force majeure ou d'impossibilité absolue ou de motif légitime (exemple : en cas d'hospitalisation).*

Dans l'accord QT/RPS, l'enquête conjointe (direction/RP) doit être menée dans les 48h suivant la déclaration d'AT. Le secrétaire de la CSSCTe en est systématiquement informé.

Quelques que soient les circonstances, une déclaration d'AT doit être faite ! Respectons la procédure.

EM : *Nous avons tout intérêt à faire une déclaration d'AT. Nous communiquons en ce sens auprès des directions de centre.*

L'enquête conjointe peut servir à la CPAM pour faire sa propre enquête. Pour les collègues impliqués il est important qu'il y ait des actions après un AT.

Actuellement à **Strasbourg** 3 AT : Une enquête a été menée et 2 sont en cours

Pour Force Ouvrière :

La partie arbre des causes et circonstances de l'enquête ont été présentés à la direction. Il reste à la direction de définir un plan d'action et de le suivre.

Une deuxième enquête va être menée très prochainement (proche des circonstances de la première).

EM : *L'intérêt de ces enquêtes c'est qu'elles soient conjointes.*

C'est bien ce que l'on dénonce, elles ne sont menées jusqu'à présent que par les RP !

À **Colmar** : 1 AT et 1 arrêt de travail

Pour Force Ouvrière :

L'arrêt de travail a été reconnu en accident de travail (ce qui fait 2 AT à Colmar).

Nous attendons depuis des mois qu'un membre de la DR qui soit mandaté pour effectuer les enquêtes conjointes.

À **Troyes** : La déclaration de l'AT a été faite et comme à Colmar, il sera nécessaire de mandater un membre de la DR (La direction est mise en cause dans l'AT).

CONTACTS F.O.			
Départements	Représentants FO	Mandats	Contacts
67 68	Jean Pierre MENGEL	Délégué Syndical Régional Elu au CSEe Elu au CSEc Secrétaire de la CSSCTe	jean-pierre.mengel@afpa.fr 06 86 52 06 05
	Pascale CODIROSSO	Elue au CSEe Présidente des ASC	pascale.codiroso@afpa.fr 03 89 21 54 08
	Claire JEANNIN	Elue au CSEe	claire.jeannin@afpa.fr 06 74 33 03 57
	Nicolas BIHLER	Délégué Syndical Régional	nicolas.bihler@afpa.fr 06 11 39 70 41
	Catherine LETELLIER	Elue suppléante au CSEe	catherine.letellier@afpa.fr 07 60 24 59 93
54 55 57 88	Guy DI-MARCO	Délégué Syndical Régional Elu au CSEe	guy.di-marco@afpa.fr 03 87 31 73 54
	Jean Jacques FREUDENREICH	Elu suppléant au CSEe	jean-jacques.freudenreich@afpa.fr 06 47 69 42 72
08 10 51 52	Abdelhakim ABOULOUKOUL	Délégué Syndical Régional Représentant Syndical au CSEe	abdelhakim.abouloukoul@afpa.fr 06 21 95 73 22

FO c'est quoi ?

FO est un syndicat qui puise son origine dans la première Confédération interprofessionnelle, créée à Limoges en 1895, qui se nommait : Confédération Générale du Travail. Cette "CGT", à l'époque, avait pour seul objet, la défense des intérêts des salariés. Par la suite, ce syndicat a subi l'influence politique des communistes, qui provoqua plusieurs scissions. Tous ceux qui étaient attachés à l'indépendance syndicale condamnèrent et refusèrent la politisation de la CGT et sa soumission au Parti Communiste Français. C'est alors, par conviction, qu'ils créèrent (avril 1948) la Confédération Générale du Travail.

FORCE OUVRIERE (CGTFO).

Mais pourquoi avoir conservé le sigle CGT ?

Bien sûr, par fidélité à l'idéal de liberté et d'indépendance syndicale, qui était à l'origine de la création du mouvement syndical interprofessionnel, mais aussi pour garder ses racines et continuer le véritable syndicalisme indépendant. Aujourd'hui **FO** - historiquement et juridiquement la CGTFO - est le seul syndicat français libre et indépendant à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques et, de façon générale, de toute influence extérieure au syndicat.

C'est sa force, c'est votre force.